

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON
COMMUNE SAINT-BAUZELY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
SEANCE DU JEUDI 09 JUILLET 2026

DELIBERATION D_2026_48 DOSSIER SUBVENTION RENOVATION SANITAIRES ECOLE DEMANDE
PROROGATION DELAI A LA REGION OCCITANIE

Date convocation : 29/06/2026
Date affichage convocation : 01/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames :

ARMAND Marie-Paule, MARTIGNY Laure, SEBASTIEN Aline, GUIRAUD Delphine.

Messieurs :

COULON Thierry, DURAND Jacques, LIOVE Serge, VERDIER Jean-Luc, BEHAR Yoni, VOLEON Daniel.

Absent(es) non représenté(es) :

Messieurs DUSSAUD Romaric et CLEMENT David,

Ont donné procuration(s) :

Madame CURBILIE Florence a donné procuration à Madame ARMAND Marie-Paule,

Madame FABRE Séverine a donné procuration à Monsieur LIOVE Serge,

Madame DJELILATE Sonia a donné procuration à Monsieur BEHAR Yoni

Membres CM élus	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Procuration	: 03
Votants	: 13

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame MARTIGNY Laure a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : Laure Martigny

Le quorum étant atteint la séance commence. Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion du jeudi 18 juin 2026. A l'unanimité l'assemblée approuve le procès-verbal.

DELIBERATION D_2026_48
DOSSIER SUBVENTION RENOVATION SANITAIRES ECOLE DEMANDE PROROGATION DELAI A
LA REGION OCCITANIE

Monsieur le Maire explique que nous avons obtenu une subvention de la Région pour la rénovation des sanitaires de l'école pour un montant de : 7 000 € dans le cadre des « Fonds Régional d'Intervention » (F.R.I)

La demande de subvention avait été faite en septembre 2025, les travaux avaient été programmés pour juillet/août 2026.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2026, compte tenu de la situation financière, cette dépense n'a pas pu être inscrite au budget, lors des débats il avait été précisé que compte tenu de l'importance de ces travaux ils seraient priorités sur l'exercice 2027 et réalisés avant la rentrée de septembre 2027.

Monsieur le Maire indique donc qu'un courrier a été transmis à la Région afin de solliciter une prorogation de délai jusqu'en septembre 2027.

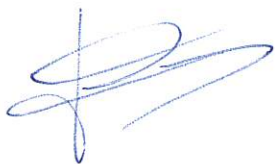
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve cette demande de prorogation de délai et confirme que la rénovation des sanitaires de l'école publique sera réalisée avant la rentrée scolaire de septembre 2027.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

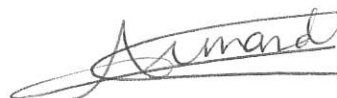
Pour extrait certifié conforme.

Publié, transmis et rendu exécutoire

DURAND Jacques
Maire



MARTIGNY Laure
Secrétaire de la séance



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.